

Direction Générale Adjointe Solidarité Départementale
Direction Pilotage et Moyens généraux de la Solidarité
Service Offre d'Accueil et de Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 30939 du

Année n° 191735 du 27 FEV. 2019

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2019 AU FOYER DE VIE/
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LE TEMPS DE VIVRE »
RATTACHÉ AU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR SITUÉ À SABLÉ-SUR-SARTHE.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 19 octobre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2018 ;

Vu l'arrêté n° 970-2055 du 11 juin 1997 de Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe portant création du foyer de vie par transformation de lits d'hospice ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°3 de la Commission permanente du 14 décembre 2018 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTÉ N°
27-02-19

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs journaliers applicables au foyer « Le temps de vivre » rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir situé à Sablé-sur-Sarthe, sont fixés comme suit :
- hébergement permanent et temporaire = 109,50 €

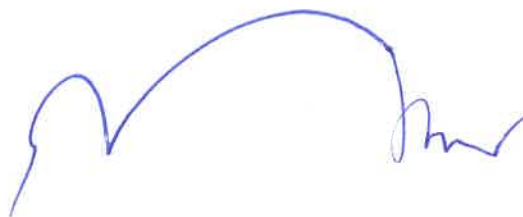
Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- D'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 4 - M. le Directeur général des Services du Département, Mme la Directrice générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, M. le Payeur départemental, M. le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2019
et de sa publication ou notification le : 01 MARS 2019